



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75484 Paris Cedex 10

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 50 du 11 octobre 2016

Catégorie C

CAPN n°7 des 6 septembre, 4 et 7 octobre 2016

Tableaux d'avancement aux grades d'AAFIP1, AAPFIP2 et AAPFIP1

30 % pour les AAFIP1 - 33 % pour les AAPFIP2 - 25 % pour les AAPFIP1

Pour la première fois depuis la parution des tableaux triennaux des taux de promotion pour 2015-2016 et 2017, les CAPN de tableaux d'avancement se tiennent en amont des dates d'effet de promotion.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette évolution ne peut être que bénéfique pour les agents qui voient leur investissement et leurs compétences reconnues plus tôt tout au moins pour ceux qui ont la chance d'être inclus dans les taux de promotions.

Après avoir entendu les déclarations liminaires, le président s'est voulu rassurant. Il nous a en effet précisé que, dans le cadre du protocole PPCR, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) se mettrait probablement en place mais à une date ultérieure compte tenu de la complexité du régime indemnitaire actuellement en vigueur à la DGFIP.

Il s'est voulu encore plus rassurant à propos du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) en rappelant que ce dispositif ne concernera que les personnels de catégorie A. Sur ce dispositif, **F.O.-DGFIP** ne partage pas son optimisme. Ce processus indemnitaire pourrait être décliné aux autres catégories à plus ou moins brève échéance.

Le président a également rappelé que les taux promus/promouvables étaient fixés par la DGAFP et non par le Directeur Général des Finances Publiques, rappel effectué sans doute dans le but de dédouaner de dernier de toute responsabilité en matière de plans de qualifications.

F.O.-DGFIP affirme une nouvelle fois que les propositions transmises par l'Administration en vue de l'accession, par Tableau d'Avancement aux 3 grades ne sont pas satisfaisantes.

L'instauration de contingentements de grades, répondant essentiellement à des exigences de restrictions budgétaires, ne permet pas aujourd'hui une accession automatique au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies.

Le nombre de promouvables sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2017 est :

- de **154** pour l'accès au grade de AAFIP1
- de **1 222** pour l'accès au grade de AAPFIP2
- de **2 106** pour l'accès au grade de AAPFIP1

Rappel des conditions statutaires

Accès à AA1

Avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon de AA2 et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.

Dernier agent proposé au TA 2017 : AA2 échelon 5 depuis décembre 2017.

Accès à AAP2

Avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon de AA1 et justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

Dernier agent proposé au TA 2017 : AA1 échelon 5 depuis mars 2015.

Accès à AAP1

Etre au 6^{ème} échelon de AAP2 depuis 2 ans et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.

Dernier proposé au TA 2017 : AAP2 échelon 8 depuis décembre 2015

Les chiffres

Grades	Promouvables	Promus	Agents Écartés Avant / Après	Agents Non Promus	Coupures Après CAP
AAFIP1	154 ⁽¹⁾	6	1/1	148	AA2 5 ^{ème} échelon au 10/12/2016 Accès au corps 01/01/2015
AAPFIP2	1222	403*	31/30 ⁽²⁾	819	5 ^{ème} échelon au 01/03/2015 Accès au corps 01/07/2008
AAPFIP1	2 106	526**	36/37 ^{(3)&(4)}	1 580	8 ^{ème} échelon au 21/12/2015 Accès au corps 01/06/1999

*dont 2 agents au bénéfice de l'âge

**dont 22 agents au titre « de la fin de carrière »

Les projets de tableau d'avancement 2017 diffusés **avant la CAPN** comportaient :

Pour l'accès au grade d'AAFIP1 :**6** agents

Pour l'accès au grade d'AAPFIP2 : ..**372** agents

Pour l'accès au grade d'AAPFIP1 : ..**478** agents

⁽¹⁾ Concernant le tableau des AA1, **154** agents sont promouvables par examen professionnel soit avec le taux de 30 % et le reliquat 2016, **47** agents peuvent être promus.

Parmi ces **47** promus potentiels, **16** promotions sont affectées au tableau d'avancement hors examen professionnel. Pour ces **16** promotions seuls **7** agents au grade d'AA2 réunissaient les conditions statutaires.

Le résultat de l'examen professionnel 2017 n'étant pas connu au moment de la CAPN, le reliquat des possibilités de promotions fera l'objet d'un second appel.

⁽³⁾ Lors de la CAPN du 7 octobre concernant le tableau des AAP1, 3 agents qui devaient achever leur période de mise en disponibilité et donc étaient inscrits sur ce tableau ont fait valoir leur droit à prolonger leur période de mise en disponibilité. De ce fait ne réunissant plus les conditions statutaires de sélection puisqu'ils ne seront pas en activité à la date d'effet de la promotion (01/01/2017), ils ont été écartés.

Les CAPN ont statué sur l'inscription de possibilités supplémentaires :

Pour l'accès au grade d'AAFIP1 :8 agents

Pour l'accès au grade d'AAPFIP2:.....30 agents

Pour l'accès au grade d'AAPFIP1 :50 agents

Au projet avant CAPN, le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté :

Pour l'accès au grade d'AAFIP1 : AA2 5^{ème} échelon au 10/12/2016

Pour l'accès au grade d'AAPFIP2 : AA1 5^{ème} échelon au 07/02/2015

Pour l'accès au grade d'AAPFIP1 :AAPFIP2 8^{ème} échelon au 10/12/2015

Les CAPN ont statué sur les dossiers écartés :

Grades	Non notés au moins 1 année sur les 3 années précédentes et notés 1 fois à la note pivot ou cadence moyenne	Notes Négatives	Motif Disciplinaire
AAFIP1	1	0	1
AAPFIP2	15	8	8
AAPFIP1	10	16	10

À l'issue des CAPN

Parmi les dossiers écartés et évoqués, 2 dossiers ont été réinscrits : 1 agent pour le TA d'AAP2 **voir** ⁽²⁾.
1 agent pour le TA AAP1 **voir** ⁽⁴⁾

Les coupures se situent :

Pour l'accès au grade d'AAFIP1 : AA2 5^{ème} échelon au 10/12/2016

Pour l'accès au grade d'AAPFIP2 : AA1 5^{ème} échelon au 01/03/2015

Pour l'accès au grade d'AAPFIP1 :AAPFIP2 8^{ème} échelon au 21/12/2015

Les Élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé l'application de l'arrêté du 13 juin 2013 réduisant le champ de compétences des CAPL en matière de tableau d'avancement ainsi que les faibles taux de promotions.



Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

Dans cette déclaration liminaire, nous nous contenterons d'évoquer quelques chiffres, lesquels sont assez éloquentes pour dépeindre la situation sociale de notre pays et celle des agents de la DGFIP.

70 % des citoyens étaient contre la loi El Khoméri.

41 Mds d'euros (dont 18 Mds au titre des dépenses de l'État) : c'est le montant des réductions de fiscalité et charges sociales octroyées aux entreprises dans le cadre du Pacte de responsabilité.

1 000 000 : c'est le nombre d'emplois promis par le Medef en compensation du Pacte de Responsabilité. Promesse qui n'engage que le Medef puisqu'aucune mesure de contrôle et de rétorsion ne sont prévues en cas de non-respect de cet engagement.

2 767 000 : c'est le nombre de chômeurs en France métropolitaine au 2^{ème} trimestre 2016 soit 9,9 % de la population active.

8 800 000 : le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté en France en 2014 : résultat d'une étude de l'INSEE communiquée en septembre 2016.

1 008 € : c'est le montant mensuel du seuil de pauvreté. 805 €, c'est le seuil mensuel au-dessous duquel vit la moitié des 8 800 000 personnes

14 Mds d'euros : c'est le montant de la fraude à la TVA.

30 000 : c'est le nombre d'emplois supprimés à la DGFIP depuis 2005.

1 815 ETPT encore supprimés dans le cadre du PLF 2017.

4 000 : nombre trésoreries implantées en 2001 (2 661 en 2013 pour mémoire) la moitié de ces postes ayant disparu en 2016.

8 % : c'est le pourcentage de perte de pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires depuis 2010.

1,2 % : la revalorisation salariale se déclinant en 2 étapes - 0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en

février 2017.

61 % : c'est le pourcentage des agents qui considèrent que la charge de travail est la principale raison de leur stress (source baromètre social du 06/2015).

3 102 : c'est le nombre de situations de souffrance exprimées par les agents (toutes directions confondues de notre ministère).

Dans la perspective de la mise en place du protocole PPCR que **Force Ouvrière** a refusé de signer et qui s'appliquera pour la catégorie C à compter de 2017 en instaurant une cadence unique d'avancement pour 2018, ce ne sont pas les taux de promotion pour 2017 de 25 % pour les AAPFIP 1^{ère} classe 33 % pour les AAPFIP 2^{ème} classe et 30 % pour les AAPFIP 1^{ère} classe qui pourront satisfaire les agents.

Dans un contexte professionnel de plus en plus difficile pour les agents du fait des restructurations, fusions de services avec comme corollaire les suppressions d'emplois, la délégation **F.O.-DGFIP** affirme, une nouvelle fois, que les propositions transmises par l'Administration en vue de l'accession, par Tableau d'Avancement, au grade de AAPFIP 1^{ère} classe, AAPFIP 2^{ème} classe et AAPFIP 1^{ère} classe ne sont pas satisfaisantes.

L'instauration de contingentements de grades, répondant essentiellement à des exigences de restrictions budgétaires, ne permet pas aujourd'hui, une accession automatique au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont réunies.

La délégation **F.O.-DGFIP** demande la suppression totale de ces contingentements de grades.

Ceci serait un premier pas vers une carrière pour la catégorie C sans barrage allant de l'indice nouveau majoré 367 à 523. Cette revendication fondamentale de **Force Ouvrière** si elle était satisfaite serait une reconnaissance de la polyvalence des agents.

Cette revendication n'est pas irréaliste.

Cet avancement doit bénéficier à ces agents dont le traitement net est particulièrement faible.

F.O.-DGFIP exige des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons.

F.O.-DGFIP exige le passage pour tous les agents à *titre personnel* à un grade de fin de carrière ou à un corps supérieur, ceci dès 4 ans dans le dernier échelon ou dès 56 ans pour les autres.

Enfin, de façon générale, concernant les tableaux d'avancement, la délégation **F.O.-DGFIP** revendique que l'établissement des tableaux d'avancement reste de la compétence exclusive des CAP Nationales, tout en conservant une consultation systématique en CAP Locales des propositions départementales.

En conclusion, nous pensons que ce système de tableau d'avancement participe à la dégradation des conditions de travail, à la démotivation des agents et conduit un peu plus à la paupérisation des agents qui n'ont pas la chance d'être sélectionnés pour bénéficier de ces tableaux et c'est pourquoi **F.O.-DGFIP** votera contre ce tableau d'avancement.

Les représentants **F.O.- DGFIP** pour la Catégorie C

Véronique Liautaud – William Thubert - Christophe Tréhout – Laurent Auboyer
Anthony Daclinat – Vincent Hayaux du Tilly
Martine Miniou (expert)

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP